

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide EXPRESS^{md} SG

GRANULES SOLUBLES

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET: 120 g – 20 kg

N° D'HOMOLOGATION 28262 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Tribénuron-méthyle 50 %

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX,
-SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX
- SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION, D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU.
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- NE PAS CONTAMINER LES ÉTENDUES D'EAU
- PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. DE PLUS, PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT. LES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES NE SONT PAS REQUIS EN UTILISANT UNE RAMPE DE PULVÉRISATION.
- NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.
- LORSQUE LES MÉLANGES EN RÉSERVOIR SONT PERMIS, LIRE ET OBSERVER TOUTES LES INSTRUCTIONS SUR L'ÉTIQUETTE, Y COMPRIS LES TAUX, RESTRICTIONS ET LIMITATIONS DE PÂTURAGE POUR CHAQUE PRODUIT UTILISÉ DANS LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR. SUIVRE LES MESURES DE PRÉCAUTION LES PLUS STRICTES POUR LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION TELLES QUE DÉCRITES SUR LES ÉTIQUETTES DES DEUX PRODUITS.
- PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX. NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT.
- S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE.

PREMIERS SOINS:

CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE:

Afin d'éviter la contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant étanchement fermé.

ÉLIMINATION:

S'il s'agit d'un contenant recyclable : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

S'il s'agit d'un contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les contenants:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

EXPRESS est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

<<DFU Brochure>>

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide EXPRESS^{md} SG

GRANULES SOLUBLES

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CETTE BROCHURE AVANT L'UTILISATION

N° D'HOMOLOGATION 28262 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Tribénuron-méthyle 50 %

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

AVERTISSEMENT -IRRITANT POUR LES YEUX,
-SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

TABLE DES MATIÈRES

PRÉCAUTIONS:.....	6
PREMIERS SOINS:.....	6
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :	7
PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES:.....	7
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	7
PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'UTILISATION DU PRODUIT:.....	8
RÉENSEMENCEMENT:	8
MODE D'EMPLOI	9
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + 2,4-D ESTER	10
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + GLYPHOSATE	11
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + GLYPHOSATE + L'Herbicide AIM ^{md} EC.....	13
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + GLYPHOSATE + L'Herbicide AUTHORITY ^{md} 480	14
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + GLYPHOSATE + L'Herbicide AUTHORITY ^{md} 480	15
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + GLYPHOSATE + L'herbicide DICAMBA L.....	16
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + GLYPHOSATE + PYROXASULFONE 85 WG	17
PÂTURAGES ET PARCOURS NATURELS	19
LES TOURNESOLS TOLÉRANT AU TRIBÉNURON-MÉTHYLE (P.EX. LES TOURNESOLS EXPRESSSUN ^{MC} SU7).....	19
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG	19
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + L'Herbicide ASSURE* II	19
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + L'Herbicide POAST* Ultra Liquide Émulsifiable	20
L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG + SELECT*, CENTURION* or SHADOW RTM*	20
USAGES LIMITÉS	20
DIRECTIVES DE MÉLANGE:.....	21
NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR.....	23
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:.....	24
ENTREPOSAGE:	24
ÉLIMINATION:	25
AVIS À L'UTILISATEUR :	25

PRÉCAUTIONS:

- AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX
- SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**
- PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION, D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU.
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- NE PAS CONTAMINER LES ÉTENDUES D'EAU
- PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. DE PLUS, PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT. LES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES NE SONT PAS REQUIS EN UTILISANT UNE RAMPE DE PULVÉRISATION.
- NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.
- LORSQUE LES MÉLANGES EN RÉSERVOIR SONT PERMIS, LIRE ET OBSERVER TOUTES LES INSTRUCTIONS SUR L'ÉTIQUETTE, Y COMPRIS LES TAUX, RESTRICTIONS ET LIMITATIONS DE PÂTURAGE POUR CHAQUE PRODUIT UTILISÉ DANS LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR. SUIVRE LES MESURES DE PRÉCAUTION LES PLUS STRICTES POUR LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION TELLES QUE DÉCRITES SUR LES ÉTIQUETTES DES DEUX PRODUITS.
- PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX. NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT.
- S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE.

PREMIERS SOINS:

CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation

PMRA Approved Label

2021-0119

2021-07-14

lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrar un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES:

- Ce produit est TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS – LIRE AVANT L'EMPLOI

Les arbres, arbustes, fleurs, fruits, légumes et autres végétaux utiles peuvent être endommagés ou détruits si l'on n'observe pas les recommandations suivantes : Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler et entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de tennis ou endroits analogues. Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.

Ne pas appliquer lorsqu'il vente fort.

Observer attentivement les instructions de nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir peuvent causer des dommages aux cultures autres que le blé de printemps, le blé dur, le blé d'hiver et l'orge de printemps. Immédiatement après l'usage, s'assurer de bien nettoyer pour éliminer toutes traces de mélange en cuve sur l'outillage de pulvérisation. Bien nettoyer le réservoir, la pompe, les tuyaux, et la rampe à plusieurs reprises avec de l'eau propre après avoir enlevé les buses et les tamis. Laver ces pièces séparément. Laver toutes traces de résidus à l'extérieur du réservoir, des buses et de l'outillage de pulvérisation.

NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE EXPRESS^{md} SG AVEC UN SUPPORT AUTRE QUE L'EAU OU AVEC UN ADDITIF AUTRE QUE CEUX QUI SONT SPÉCIFIÉS SUR CETTE ÉTIQUETTE. Les autres supports peuvent accélérer la dégradation de ce produit et en réduire l'efficacité.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG supprime certaines mauvaises herbes à feuilles larges lorsqu'appliqué sur les terres en jachère d'été, après la récolte et avant l'ensemencement aux champs destinés aux cultures du blé de printemps (incluant blé dur) blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine, graines de l'alpiste des Canaries, les légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya), la luzerne, le trèfle rouge et le trèfle alsike, la brome inerme, la brome des prés, la fléole des prés et la fétuque rouge traçante et les pâturages et parcours naturels, ainsi que certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les tournesols tolérant au tribénuron-méthyle (p.ex. les tournesols ExpressSun^{mc} SU7)

PMRA Approved Label
2021-0119
2021-07-14

Un temps chaud et humide favorise la croissance active des mauvaises herbes et intensifie l'activité de l'Herbicide EXPRESS^{md} SG en maximisant l'absorption foliaire et l'effet par contact. Les mauvaises herbes endurcies par des conditions environnementales rigoureuses telles que le froid, la sécheresse ou une chaleur excessive peuvent ne pas être supprimées ou réprimées suffisamment, de sorte que la croissance peut reprendre. L'Herbicide EXPRESS^{md} SG peut être appliqué seulement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre. Pour obtenir les meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles.

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG arrête rapidement la croissance des espèces sensibles à son action. Toutefois, les symptômes typiques des mauvaises herbes dépérissantes (changement de couleur) peuvent ne pas devenir visibles avant 1 à 3 semaines suivant l'application, selon les conditions de croissance et la sensibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée de l'effet dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de l'uniformité de la pulvérisation et des conditions de croissance. L'activité du mélange d'herbicides peut être ralentie par le froid ou la sécheresse après l'application.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'UTILISATION DU PRODUIT:

Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.

Ne pas contaminer les eaux d'irrigation.

Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.

Ne pas utiliser sur les sols très variés comportant de grandes étendues de gravier ou de sable, des côtes dénudés ou des dépôts calcaires.

Les applications de l'herbicide EXPRESS^{md} SG avant l'ensemencement sur éprouvés par des conditions difficiles telles que la sécheresse, les sols peu fertiles ou salins, les sols saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures ou en réduire la qualité ou le rendement.

De fortes précipitations survenant peu après l'application de l'herbicide peuvent entraîner des dommages visibles à la culture ainsi qu'une réduction de son rendement. Des facteurs tels que le manque de vigueur de la culture (plants chétifs), un sol sableux ou pauvre en matières organiques peuvent accroître la gravité des dommages.

ÉVITER UNE PULVÉRISATION EXCESSIVE OU LA DÉRIVE DU BROUILLARD VERS LES HABITATS IMPORTANTS DE LA FAUNE, TELS QUE BRISE-VENT, MARAIS, MARES VASEUSES OU BORDS ASSÉCHÉS DES MARES, OU BOISÉS. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

La suppression des mauvaises herbes poussant dans les traces de roues peut être réduite si l'Herbicide EXPRESS^{md} SG est appliqué lorsque le temps est sec et qu'il y a beaucoup de poussière.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut diminuer l'activité biologique, engendrant entre autres une réduction de l'efficacité ou l'accroissement du taux de dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait donc communiquer avec FMC au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas précisément recommandé sur l'étiquette du produit antiparasitaire en question.

RÉENSEMENCEMENT:

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine, graines de l'alpiste des Canaries ou les légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya), la

PMRA Approved Label
2021-0119
2021-07-14

luzerne, le trèfle rouge, le trèfle alsike, le brome inerme, le brome des prés, la fléole des prés ou la fétuque rouge traçante dans les champs au moins 24 heures après l'application avec l'herbicide EXPRESS^{md} SG.

On peut semer le canola et le lin dans les champs traités avec l'herbicide EXPRESS^{md} SG 60 jours après l'application. Toutes les cultures peuvent être ensemencées l'année suivant une application printanière.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), l'orge de printemps, l'avoine, le maïs cultivé, les graines de l'alpiste des Canaries ou les légumineuses à grains (incluant le pois chiche, le haricot sec, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya), le canola, le lin, la luzerne, le trèfle rouge ou le trèfle alsike, le brome inerme, le brome des prés, la fléole des prés ou la fétuque rouge traçante, au printemps après l'application post-récolte, à l'automne, avec l'herbicide EXPRESS^{md} SG ou les champs peuvent être mis en jachère.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieu aquatique.

Pulvérisation sur de grandes cultures : NE PAS appliquer le produit pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Zones tampons :

Les traitements localisés à l'aide d'un équipement portatif NE requièrent PAS de zone tampon.

Respecter les zones tampons précisées dans le tableau qui suit entre le point d'application directe du produit et le bord le plus rapproché, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (par exemple prairies, forêts, brise-vent, boisés, haies, pâturages, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce (par exemple lacs, rivières, borbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et les zones humides) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

Méthode d'application	Culture	Largeur (en mètres) de la zone tampon requise pour la protection de :		
		Habitats aquatiques		Habitats terrestres
		< 1 m de profondeur	> 1 m de profondeur	

Pulvérisateur Agricole *	Sols en jachère, après la récolte et champs destinés aux cultures de blé (de printemps, d'hiver et dur), l'orge de printemps, l'avoine, graines de l'alpiste des Canaries, les légumineuses (y compris le pois chiche, les haricots secs, la féverole, les pois de grande culture, les lentilles, le lupin et le soya), la brome inerme, la brome des prés, la fléole des prés et la féтуque rouge traçante cultivée pour production de fourrage et de semences et les pâturages et parcours naturels.	0	0	3
	Les tournesols tolérant au tribénuron-méthyle (p.ex. les tournesols ExpressSun ^{mc} SU7	1	0	4

* Les zones tampons de ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration de l'équipement de pulvérisation en accédant au calculateur de zone tampon sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen ou grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) ». On peut accéder au calculateur de zones tampons, dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + 2,4-D ESTER

POUR SUPPRIMER LA SAGESSE DES CHIRURGIENS ET LE TABOURET DES CHAMPS (ROSETTES D'AUTOMNE ET JEUNES POUSSÉS DU PRINTEMPS) SUR LES TERRES EN JACHÈRE D'ÉTÉ ET APRÈS LA RÉCOLTE

Pour tous les traitements sur les jachères d'été ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

Appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 grammes par hectare avec l'herbicide 2,4-D Ester à raison de 420 grammes/ha (0,6 L de 2,4-D ester LV-700). Appliquer le mélange en réservoir au

PMRA Approved Label
2021-0119
2021-07-14

printemps en post-levée jusqu'au début du stade de floraison des mauvaises herbes cibles. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées. Ce mélange en réservoir supprimera aussi les mauvaises herbes à feuilles larges spécifiées sur l'étiquette de l'herbicide 2,4-D Ester à 420 g/ha.

Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active tribénuron-méthyle, suivre les instructions sur les étiquettes et ne pas appliquer plus de 15 grammes de tribénuron-méthyle par hectare par année.

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + GLYPHOSATE

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉS SUR LES TERRES EN JACHÈRE, APRÈS LA RÉCOLTE ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ DE PRINTEMPS, (INCLUANT LE BLÉ DUR) DU BLÉ D'HIVER, DE L'ORGE DE PRINTEMPS, DE L'AVOINE, DES GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES ET DES LÉGUMINEUSES À GRAINS (INCLUANT LE POIS CHICHE, LES HARICOTS SECS, LES FÉVEROLES À PETITS GRAINS, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LES LENTILLES, LES LUPINS ET LE SOYA).

Pour tous les traitements sur les jachères d'été ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine, graines de l'alpiste des Canaries ou les légumineuses à grains (incluant le pois chiche, les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya), la luzerne, le trèfle rouge ou le trèfle alsike le brome inerme, le brome des prés, la fléole des prés ou la fétuque rouge traçante, dans les champs au moins 24 heures après l'application avec l'herbicide EXPRESS^{md} SG.

Pour les traitements avant l'ensemencement dans les printemps, les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière, à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) dans un volume total de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/ha.

Utiliser un maximum de 30 grammes de l'Herbicide EXPRESS^{md} SG par hectare par année.

Herbicide d'association	Taux d'application (grammes équivalent acide par hectare)	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
		Jusqu'à 8 cm	crépis des toits, petite herbe à poux,	matricaire inodore

glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	450 g é.a./ha	Jusqu'à 10 cm	vergerette du Canada	carotte sauvage
		Jusqu'à 15 cm	amarante à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs,	vesce jargeau
		Jusqu'à 3 feuilles	saponaire des vaches, renouée liseron	
		Jusqu'à 8 feuilles	stellaire moyenne	
		Rosette		chardon des champs lychnide blanc
glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium)	810 g é.a./ha	Jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale (sanguine et astringente) et pâturin glauque annuel. Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles annuelles indiquées ci-dessus ainsi que: laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites	

Consulter les étiquettes des produits de glyphosate pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS^{md} SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Consulter les étiquettes des produits de glyphosate pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS^{md} SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + GLYPHOSATE + L'Herbicide AIM^{md} EC

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉES SUR LES TERRES EN JACHÈRES ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR) DU BLÉ D'HIVER, DE L'ORGE DE PRINTEMPS, DE L'AVOINE ET DES LÉGUMINEUSES À GRAINS (Y COMPRIS LES POIS CHICHES, LES HARICOTS SECS, LES FÉVEROLES À PETITS GRAINS, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LES LENTILLES, LES LUPINS ET LE SOJA).

Pour tous les traitements sur les jachères d'été, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine, ou les légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soja) dans les champs traités, au moins 24 heures après l'application.

Pour les traitements avant l'ensemencement dans les printemps, les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière, à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudées. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Appliquer l'herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 - 810 g é.a/ha ainsi que l'herbicide AIM^{md} EC à raison de 36,5-117 ml/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées tous les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide EXPRESS^{md} SG + glyphosate, plus les mauvaises herbes énumérées ci-dessous

Produit d'association	Taux	Mauvaises herbes supplémentaires supprimées (jusqu'à 10 cm de hauteur, ou tel que spécifié)
L'herbicide AIM ^{md} EC	36,5 mL/ha	Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles) Morelle noire de l'Est Abutilon Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur)
L'herbicide AIM ^{md} EC	58 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL/ha plus: Mauve à feuilles rondes

		Gloire du matin Morelle poilue Amarante fausse-blite Amarante hybride Amarante blanche Pourpier potager Renouée de Pennsylvanie (plantule) Moutarde-tanaisie Acnide tuberculée Amarante rugueuse
L'herbicide AIM ^{md} EC	73 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL/ha plus: Mollugine verticillée Gaillet gratteron Lampourde glouteron Kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9) Stramoine commune Morelle noire de l'Est Bourse à Pasteur
L'herbicide AIM ^{md} EC	117 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à 73 mL/ha plus: Luzerne hérissée Laitue scariole Kelmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur) Spargoute des champs

Consulter les étiquettes des produits d'association pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS^{md} SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + GLYPHOSATE + L'Herbicide AUTHORITY^{md} 480

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET LES GRAMINÉES AVANT L'ENSEMENCEMENT DE LA FÉVEROLE À PETITS GRAINS, DES POIS DE GRANDE CULTURE ET DU SOJA

On peut semer la féverole à petits grains, les pois de campagne ou le soja dans les champs traités avec ce mélange au moins 24 heures après l'application.

Appliquer l'herbicide EXPRESS^{md} SG à 15 g/ha, mélangé en réservoir avec du glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 - 810 g a.é./ha plus l'herbicide AUTHORITY^{md} 480 à raison de 219-292 mL/ha dans un volume de pulvérisation total de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimera toutes les mauvaises herbes énumérées pour la suppression par le mélange de réservoir d'herbicide Express^{md} SG + glyphosate, plus les mauvaises herbes énumérées ci-dessous.

Ce mélange de réservoir peut seulement être appliqué à tous les deux ans. La période de 12 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY^{md} 480.

Produits d'association	Taux	Mauvaises herbes supplémentaires supprimées
L'herbicide AUTHORITY ^{md} 480	219 mL/ha	Kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9)

L'herbicide AUTHORITY ^{md} 480	292 mL/ha	Gaillet gratteron (répression) Séneçon vulgaire Pourpier potager Morelle noire de l'Est Kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9) Amarante de Powell Digitaire astringente Digitaire sanguine Amarante rugueuse Oxalide dressée
---	-----------	---

Pour les traitements avant l'ensemencement dans les printemps, les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière, à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Ne pas utiliser sur des sols contenant moins de 3% de matière organique.
Utiliser les taux plus élevés dans la fourchette de taux pour les sols dont le pH est inférieur à 7,0.
Ne pas appliquer sur des sols classés comme des sols à texture grossière.
Ne pas appliquer sur des types de sols présentant une teneur en matière organique supérieure à 6%.
Ne pas utiliser sur des sols ayant un pH de 7,8 ou plus.

L'herbicide AUTHORITY^{md} 480 est un herbicide sélectif appliqué au sol pour la suppression des mauvaises herbes sensibles. Une humidité appropriée de 18 mm au moins est requise dans les 14 jours suivant l'application pour un résultat optimal. Si les précipitations nécessaires ne sont pas reçues en temps opportun, irriguer avec un minimum de 18 mm d'eau. Un arrosage retardé (humidité/pluie) peut diminuer la suppression des mauvaises herbes.

Consulter les étiquettes des produits d'association pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS^{md} SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + GLYPHOSATE + L'Herbicide AUTHORITY^{md} 480

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES, Y COMPRIS LE KOCHIA À BALAIS RÉSISTANT AUX HERBICIDES DU GROUPE 2 ET DU GROUPE 9, ET DES GRAMINÉES AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ (DE PRINTEMPS ET DUR)

On peut semer le blé (de printemps ou dur) dans les champs traités avec ce mélange au moins 24 heures après l'application.

Appliquer l'herbicide EXPRESS^{md} SG à 15 g/ha, mélangé en réservoir avec du glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 - 810 g a.é./ha plus l'herbicide AUTHORITY^{md} 480 à raison de 219 mL/ha dans un volume de pulvérisation total de 100 L/ha.

Ce mélange de réservoir peut seulement être appliqué à tous les deux ans. La période de 12 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY^{md} 480.

Ce mélange en réservoir supprimera toutes les mauvaises herbes énumérées pour la suppression par le mélange en réservoir d'herbicide EXPRESS^{md} SG + glyphosate, plus les mauvaises herbes énumérées ci-dessous.

Produit d'association	Taux	Mauvaises herbes supplémentaires supprimées
L'herbicide Authority ^{md} 480	219 mL/ha	Kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du Groupe 2 et du Groupe 9)

Ne pas appliquer sur des sols classés comme des sols à texture grossière.
Ne pas appliquer sur des types de sols présentant une teneur en matière organique supérieure à 6 %.
Ne pas utiliser sur des sols ayant un pH de 7,8 ou plus.

L'herbicide AUTHORITY^{md} 480 est un herbicide sélectif appliqué au sol pour la suppression des mauvaises herbes sensibles. Une humidité appropriée de 18 mm au moins est requise dans les 14 jours suivant l'application pour un résultat optimal. Si les précipitations nécessaires ne sont pas reçues en temps opportun, irriguer avec un minimum de 18 mm d'eau. Un arrosage retardé (humidité/pluie) peut diminuer la suppression des mauvaises herbes.

Consulter les étiquettes des produits d'association pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'herbicide EXPRESS^{md} SG pour des instructions spécifiques du « Mode d'emploi » et pour des restrictions.

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + GLYPHOSATE + L'herbicide DICAMBA L

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉES AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR) ET DE L'ORGE DE PRINTEMPS

On peut semer blé de printemps (y compris le blé dur) ou l'orge de printemps dans les champs traités avec le mélange en réservoir de l'herbicide EXPRESS^{md} SG et de l'herbicide Dicamba L plus le glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, de sel d'isopropylamine, de sel d'ammonium) au moins 24 heures après l'application. Seules les mauvaises herbes apparues au moment de l'application seront supprimées.

Appliquer l'herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha plus l'herbicide Dicamba à raison de 0,145 L/ha (70 g a.é./ha) dans le mélange en réservoir avec du glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 g a.é./ha dans un volume de pulvérisation total de 55-110 L/ha.

Utiliser un maximum de 30 grammes d'herbicide EXPRESS^{md} SG par hectare et par année.

Produit d'association	Taux d'application (grammes équivalent acide par hectare))	Stade d'application	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées ¹

glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) plus Dicamba L Herbicide ²	450 g é.a./ha	Jusqu'à 8 cm	crépis des toits, kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9), petite herbe à poux, vergerette du Canada	La matricaire inodore
		Jusqu'à 15 cm	amarante à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	
	70 g é.a./ha	Jusqu'à 3 feuilles	saponaire des vaches	
		Jusqu'à 8 feuilles	stellaire moyenne, renouée liseron	
		Rosette	chardon des champs, lychnide blanc	

¹ La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

² Consulter les étiquettes des produits de l'herbicide Dicamba L et de glyphosate pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS^{md} SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + GLYPHOSATE + PYROXASULFONE 85 WG

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉS AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ DE PRINTEMPS ET DU BLÉ D'HIVER.

On peut semer le blé de printemps ou le blé d'hiver dans les champs traités avec ce mélange en réservoir au moins 24 heures après l'application.

Appliquer l'herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450- 810 g é.a./ha plus Pyroxasulfone 85 WG à raison de 147 – 177 g/ha dans un volume de

PMRA Approved Label
2021-0119
2021-07-14

pulvérisation de 100 L/ha. Sélectionner le taux approprié de Pyroxasulfone 85 WG en fonction de la texture du sol. Ce mélange de réservoir supprimera toutes les mauvaises herbes énumérées pour la suppression avec le mélange en réservoir de l'herbicide Express^{md} SG + du glyphosate, et fournira également une suppression en prélevée des mauvaises herbes suivantes:

Graminées annuelles

Échinochloa pied-de-coq
Digitaire sanguine
Brome des toits
Sétaire (verte, glauque, géante)
Brome du Japon
Ivraie multiflore
Folle avoine (répression)

Mauvaises herbes annuelles à feuilles larges

Amarante rugueuse
Chénopode blanc (répression)
Amarante à racine rouge
Gaillet gratteron

Méthode et période d'application	Produit d'association	Textures du sol	Taux
Traitement en présemis	Pyroxasulfone 85 WG	Grossière à moyenne	147 g/ha
		Moyenne-fine à Fine	177 g/ha

L'humidité est nécessaire pour activer le Pyroxasulfone 85 WG dans le sol afin de supprimer les mauvaises herbes. Un temps sec survenu après une application de Pyroxasulfone 85 WG peut réduire l'efficacité. Cependant, lorsque l'humidité adéquate est reçue après des conditions sèches, Pyroxasulfone 85 WG supprimera les mauvaises herbes susceptibles à se développer. Pyroxasulfone 85 WG peut ne pas supprimer les mauvaises herbes qui se sont déjà développées après application, mais avant une précipitation ou une irrigation active, ou les mauvaises herbes qui germent dans des fissures résultant d'un sol sec. En absence d'humidité appropriée après l'application de Pyroxasulfone 85 WG, la suppression des mauvaises herbes peut être améliorée par une irrigation. Ne pas utiliser une irrigation par inondation pour activer ou incorporer le Pyroxasulfone 85.

Avant de faire une application sur le blé, il faut confirmer la sélectivité du Pyroxasulfone 85 WG sur les variétés de blé avec l'entreprise de semences ou le fournisseur local pour éviter des risques de dommages ou de pertes de rendement pour les variétés sensibles. Les semences doivent être plantées à une profondeur minimale de 2,5 cm.

La suppression des mauvaises herbes peut être réduite si les déchets de la récolte précédente couvraient plus de 25% du sol destiné à l'application du Pyroxasulfone 85 WG.

Le Pyroxasulfone 85 WG peut endommager le blé, mais le rendement final du grain ne devrait pas être impacté négativement.

Restrictions et limitations spécifiques aux cultures

Ne pas appliquer sur le blé dur.

Ne pas appliquer plus d'une fois par saison.

Ne pas laisser le bétail paître le blé ou le foin, le foin ou la paille en moins de 42 jours après une application.

Consulter les étiquettes des produits d'association pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS^{md} SG pour des instructions spécifiques du «Mode

PMRA Approved Label

2021-0119

2021-07-14

d'emploi» et pour des restrictions.

PÂTURAGES ET PARCOURS NATURELS

Pour la suppression toute saison des mauvaises herbes à feuilles larges dans les pâturages et parcours naturels, appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 ou 30 g/ha avec un adjuvant non-ionique à 0,2% v/v (2 L par 1000 L d'eau) aux mauvaises herbes à feuilles larges dans le stade de bouton précoce au stade de préfloraison, dans un volume de solution de pulvérisation minimum de 55 L/ha. Utiliser un maximum de 30 grammes de l'Herbicide EXPRESS^{md} SG par hectare par année.

LES MAUVAISES HERBES

Le taux d'application (grammes par hectare)	Suppression pour toute la saison
15	Renoncule âcre et crépis des toits
30	Pissenlit, lychnide blanc et tanaïsie vulgaire

NOTE: On peut faire paître le bétail sans restriction après le traitement.

LES TOURNESOLS TOLÉRANT AU TRIBÉNURON-MÉTHYLE (P.EX. LES TOURNESOLS EXPRESSUN^{MC} SU7)

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG

Appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha et l'adjuvant à pulvériser Hasten* NT ou Hasten* NT Ultra à raison de 0,5% v/v (5L par 1000 L de l'eau) ou un adjuvant non-ionique, tel que Agral* 90 ou AgSurf* à 0,2% v/v (2 L par 1000 L d'eau) quand les tournesols tolérant au tribenuron-méthyle (p.ex. les tournesols ExpressSun^{mc} SU7) se trouvent entre les stades de 2 à 8 feuilles, pour la suppression du chénopode blanc jusqu'au stade de 9 feuilles, et la répression de la renouée liseron entre les stades de 1-6 feuilles. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins de 55 L/ha.

Herbicide EXPRESS ^{md} SG 15 g/ha + Adjuvant de Pulvérisation Hasten* NT ou Hasten* NT Ultra à 0,5% v/v ou un adjuvant non-ionique, tel que Agral* 90 ou AgSurf* à 0,2% v/v	
Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées
Chénopode blanc	Renouée liseron

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + L'Herbicide ASSURE* II

Appliquer la quantité indiquée de l'Herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha et de l'herbicide Assure* II, plus l'adjuvant Merge* à raison de 0,5-1,0 % v/v (0,5-1,0 litres par 100 litres de solution de pulvérisation) ou SURE-MIX* à raison de 0,5% v / v (0,5 litres par 100 litres de solution de pulvérisation) sur le tournesol tolérant au tribénuron-méthyle (par exemple ExpressSunTM tournesols Su7) au stade de 2 à 8 feuilles et au stade de la feuille des graminées et dicotylédones adventices indiquées ci-dessous. L'application doit être faite en utilisant un volume de pulvérisation minimal de 55 L/ha.

Herbicide EXPRESS ^{md} SG 15 g/ha + Herbicide Assure* II plus Merge* (0,5-1,0 % v/v) ou Sure-Mix* (0,5% v / v)	
Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées
Chénopode blanc	Renouée liseron
plus toutes les mauvaises herbes en fonction des taux d'utilisation indiqués sur l'étiquette Assure* II	plus toutes les mauvaises herbes en fonction des taux d'utilisation indiqués sur l'étiquette Assure* II

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + L'Herbicide POAST* Ultra Liquide Émulsifiable

Appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha et l'adjuvant à pulvériser Hasten* NT à raison de 0,5% v/v (5L par 1000 L d'eau) plus l'Herbicide Poast* Ultra Liquide Émulsifiable à raison de 0,47 L/ha quand les tournesols tolérant au tribenuron-méthyle (p.ex. les tournesols ExpressSun^{mc} SU7) se trouvent entre les stades de 2 à 8 feuille, pour la répression de la sétaire verte entre les stades de 1-6 feuilles et la folle avoine entre les stades de 1-6 feuilles. Ce mélange en réservoir supprimera aussi le chénopode blanc dans les stades jusqu'à 9 feuilles et réprimera la renouée liseron entre les stades de 1-6 feuilles. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins de 55 L/ha.

Herbicide EXPRESS ^{md} SG 15 g/ha + Herbicide Poast* Ultra Liquide Émulsifiable 0,47 L/ha + Adjuvant à pulvériser Hasten* NT 0,5% v/v	
Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées
Chénopode blanc	Renouée liseron
	Sétaire verte
	Folle avoine

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + SELECT*, CENTURION* or SHADOW RTM*

Appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha avec l'herbicide Select*, Centurion* ou Shadow RTM* à raison de 0,19 L/ha et l'adjuvant Amigo* à raison de 1% v/v (1L par 100L de l'eau) quand les tournesols tolérant au tribenuron-méthyle (p.ex. les tournesols ExpressSun^{mc} SU7) se trouvent entre les stades 2 à 8 feuilles, pour la suppression de la folle avoine entre les stades 2 à 6 feuilles et la répression de la sétaire verte entre les stades 2 à 6 feuilles.

L'Herbicide EXPRESS ^{md} SG (15 g/ha) + l'herbicide Select*, Centurion* ou Shadow RTM* (0.19 L/ha) + l'adjuvant Amigo* (1% v/v)	
Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées
folle avoine	sétaire verte
chénopode blanc	renouée liseron

NE PAS appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG aux tournesols qui ne sont pas tolérant à tribenuron-méthyle (p.ex. les tournesols ExpressSun^{mc} SU7) car cela causera un grave dommage à la culture ou une mortalité des plantes.

NE PAS appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG dans les 70 jours avant la récolte des tournesols.

Utiliser un maximum de 15 grammes d'Herbicide EXPRESS^{md} SG par hectare par saison aux tournesols tolérant au tribenuron-méthyle (p.ex. les tournesols ExpressSun^{mc} SU7).

USAGES LIMITÉS

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUE SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ:

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC

n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

POUR APPLICATION AVANT L'ENSEMENCEMENT SUR LA LUZERNE, LE TRÈFLE ROUGE ET LE TRÈFLE ALSIKE DESTINÉS À LA PRODUCTION DE SEMENCES OU DE FOURRAGE:

Appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec 450 g ma/ha d'un herbicide glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) dans un volume total de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/ha. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées. On peut semer la luzerne, le trèfle rouge ou le trèfle alsike 24 heures après l'application.

Ces cultures peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés. Éviter de planter ces cultures dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Se référer aux sections pertinentes de l'étiquette de l'Herbicide EXPRESS^{md} SG pour obtenir la liste complète de mauvaises herbes supprimées, leur stade de suppression, ainsi que des renseignements sur les directives complètes d'application et de mélange ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

POUR APPLICATION AVANT L'ENSEMENCEMENT SUR LE BROME INERME, LE BROME DES PRÉS, LA FLÉOLE DES PRÉS ET LA FÊTUQUE ROUGE TRAÇANTE DESTINÉES À LA PRODUCTION DE SEMENCES OU DE FOURRAGE:

Appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} SG à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec un herbicide glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) dans un volume total de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/ha. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées. On peut semer le brome inerme, le brome des prés, la fléole des prés et la fétuque rouge traçante 24 heures après l'application.

Ces cultures peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés. Éviter de planter ces cultures dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Se référer aux sections pertinentes de l'étiquette de l'Herbicide EXPRESS^{md} SG pour obtenir la liste complète de mauvaises herbes supprimées, leur stade de suppression, ainsi que des renseignements sur les directives complètes d'application et de mélange ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

DIRECTIVES DE MÉLANGE:

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir de 1/3 jusqu'à 1/2 du réservoir avec de l'eau propre.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide EXPRESS^{md} SG dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin de s'assurer que l'herbicide EXPRESS^{md} SG est **complètement** dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas de granules non-dissouts, puis ajouter la quantité requise du composant

du mélange en réservoir.

5. Si le composant du mélange en réservoir est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse. Lorsque l'herbicide EXPRESS^{md} SG est complètement dissout, il restera en solution.
6. Ajouter le reste de l'eau (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare. Pour les mélanges en réservoir, consulter l'étiquette du produit d'association pour connaître le volume de pulvérisation recommandé.
7. S'il est requis pour le mélange en réservoir, ajouter l'adjuvant approprié. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
8. Se référer à la section de mélange en réservoir de ce livret pour connaître l'ordre d'addition ainsi que les autres directives de mélange.
9. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % ou moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dissolution de l'herbicide EXPRESS^{md} SG. Si cela est impossible, délayer l'herbicide EXPRESS^{md} SG dans une petite quantité d'eau (5-10 L) avant de l'ajouter au réservoir.

Lorsque l'herbicide EXPRESS^{md} SG est dissout, l'herbicide ne se précipitera pas, même si le pulvérisateur est immobilisé pendant un certain temps. Utiliser la préparation de l'Herbicide EXPRESS^{md} SG dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS » (CHARGEMENT DES PULVÉRISATEURS À L'AIDE D'INJECTEURS POUR SYSTÈME FERMÉ)

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide EXPRESS^{md} SG à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide EXPRESS^{md} SG sont complètement dissouts et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certain chem-handlers, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide EXPRESS^{md} SG, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres produits chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide EXPRESS^{md} SG avec une agitation dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation du chem-handler.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES POUR LES MÉLANGES EN RÉSERVOIR:

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + 2,4-D ester : Une fois que l'Herbicide EXPRESS^{md} SG soit

complètement dissout, ajouter la quantité requise d'ester 2,4-D tout en réduisant l'agitation. Ne pas ajouter d'agent tensioactif.

L'Herbicide EXPRESS^{md} SG + glyphosate (présent sous formes du sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) : Une fois que l'Herbicide EXPRESS^{md} SG soit complètement dissout, ajouter la quantité requise de glyphosate (présent sous formes du sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) tout en maintenant l'agitation. Une fois que les herbicides soient complètement mélangés, ajouter AGRAL* 90 à raison de 3,5 L /1000 L de solution de pulvérisation (0,35% v/v) si nécessaire.

ÉQUIPEMENTS ET VOLUMES D'ÉPANDAGE :

Appliquer le mélange uniformément et uniquement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre correctement étalonné. S'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles et d'effectuer une pulvérisation uniforme. Il est recommandé d'utiliser des buses à jet plat (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare). Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon).

Lorsque l'herbicide EXPRESS^{md} SG est dissout, l'herbicide ne se précipitera pas. Pulvériser uniformément et éviter les chevauchements. Fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou s'arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

Réduire la dérive de la solution de pulvérisation en employant un grand volume d'eau, une faible pression, de grosses gouttelettes et des buses à jets dirigés. Ne pas appliquer à une pression plus élevée que 275 kPa.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :

Afin d'éviter tout dommage ultérieur à des cultures autres que le blé, l'orge du printemps ou l'avoine, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'herbicide EXPRESS^{md} SG dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante :

1. Vider le réservoir; rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre.
2. Inspecter le réservoir pour s'assurer de l'élimination complète de résidus visibles d'herbicide. Si nécessaire, répéter l'étape numéro 1.
3. Remplir le réservoir d'eau propre et y ajouter un litre d'ammoniaque à usage domestique (contenant un minimum de 3% d'ammoniaque) ou un montant équivalent d'un nettoyant à pulvérisateur contenant de l'ammoniaque par 100 litres d'eau.
4. Rincer la rampe et les boyaux avec la solution nettoyante, puis ajouter de l'eau pour remplir complètement le réservoir. Laisser reposer pendant 15 minutes tout en faisant fonctionner l'agitateur.
5. Vider le réservoir.
6. Enlever les buses, les filtres et les couvercles pour les nettoyer séparément dans un seau contenant un agent de nettoyage avec de l'ammoniaque et de l'eau.
7. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes et faire passer l'eau dans les boyaux et la rampe.

Note : Lorsqu'un chem-handler est utilisé, suivre la procédure de nettoyage recommandée pour cette pièce d'équipement.

MISE EN GARDE :

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Gestion de la résistance à l'Herbicide EXPRESS^{md} SG, herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide EXPRESS^{md} SG et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide EXPRESS^{md} SG ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte chimique.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC 1 833-362-7722.

ENTREPOSAGE:

Afin d'éviter la contamination, entreposer ce produit à l'écart de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale

Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

S'il s'agit d'un contenant recyclable: Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

S'il s'agit d'un contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les contenants:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

EXPRESS, AIM et AUTHORITY sont des marques de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques de commerce de leurs fabricants respectifs.